Département du GERS

Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Mise en ligne le 10 Novembre 2023

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : M. Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire :Mme Charlotte REGUENA)

Publication des actes : Mme Charlotte REGUENA

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-06112023-1	7.1	Décision Budgétaire	Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CBL pour l'année scolaire 2022/2023	Unanimité
D-06112023-2	5.7	Intercommunalité	Adoption du RPQS ANC 2022 – La Barousse	Unanimité
D-06112023-2a	5.7	Intercommunalité	RPQS ANC 2022 – La Barousse	
D-06112023-3	5.7	Intercommunalité	Adoption du RPQS ANC 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin	Unanimité
D-06112023-3a	5.7	Intercommunalité	RPQS ANC 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin	
D-06112023-4	5.7	Intercommunalité	Adoption du RPQS AC 2022 – La Barousse	Unanimité
D-06112023-4a	5.7	Intercommunalité	RPQS AC 2022 – La Barousse	
D-06112023-5	5.7	Intercommunalité	Adoption du RPQS AC 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin	Unanimité
D-06112023-5a	5.7	Intercommunalité	RPQS AC 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin	
D-06112023-6	1.4	Autres types de contrat	Rétrocession du réseau d'assainissement – Lotissement les Jardins de la Bastides 2 - Cologne	Unanimité
D-06112023-7	5.7	Intercommunalité	Non reconduction du contrat avec URBANIS	*POUR : 51 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2*
D-06112023-8	5.7	Intercommunalité	Signature de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-1

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Président rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier1986, fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Il indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2022/2023 est de 734 élèves dont 46 proviennent des communes voisines.

Monsieur le Président donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2022/2023 qui est de 818 624.25 € et des recettes qui sont de 63 689.98 €.
Le coût réel est donc de 754 934.27 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 1028.52€.
(754 934.27 € / 734 = 1028.52 €)

Articles	Dépenses	Réalisées
60611	Eau et assainissement	4 156,43
60612	Energie - électricité	26 412,08
60621	Combustibles	16 038,79
60622	Carburants	0,00

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_1-DE

60623	Alimentation	110,77
60631	Fournitures d'entretien	10 666,27
60632	Fournitures petit équipement	2 473,80
60636	Vêtements de travail	93,14
6067	Fournitures scolaires	25 445,00
6068	Autres matériels	312,00
6078	Autres marchandises	3 169,01
6132	Locations immobilières	0,00
6135	Locations mobilières	8 063,93
615221	Entretien bâtiments	8 606,82
61551	Matériel roulant	0,00
61558	Autres biens mobiliers	404,48
6156	Maintenance	16 430,20
6161	Prime assurance (bâtiments)	7 832,84
6182	Documentation générale	145,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00
6245	Transports collectifs	1 811,00
6251	Voyages et déplacements	155,74
6261	Frais d'affranchissement	0,00
6262	Frais de télécom.	10 387,57
627	Services bancaires et assimilés	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 951,40
65311	Indemnités des élus	3 799,02
65313	Cotisations retraite élus	159,54
65568	Contributions	
6558	Autres contributions	16 886,12
65748	Subvention assoc. et privés	21 810,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18915.77
012	Charges de personnel	584 211,53
	TOTAL DEPENSES	818 624.25 €
	TOTAL RECETTES	63 689.98€
	COUT REEL	754 934.27€
	Effectifs	734
	COUT ANNUEL PAR ELEVE	1028.52 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2022/2023, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 1028.52 € par élève auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

COMMUNES	**Élèves**	**Montant en euros**
BEAUPUY	10	10285.20€

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_1-DE

BRUGNENS	3	3085.56€
CADEILHAN	4	4114.08€
CASTELNAU D'ARBIEU	1	1028.52€
FLEURANCE	1	1028.52
GIMAT	1	1028.52€
GRAMONT	2	2057.04€
LECTOURE	3	3085.56€
MAUBEC	1	1028.52€
NOUGAROULET	1	1028.52
PRECHAC	1	1028.52
RAZENGUES	16	16456.32€
SAINTE CHRISTIE	1	1028.52
URDENS	1	1028.52
Total général	**46**	**47311.92€**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-2

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 – La Barousse

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de le mettre en ligne et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

CCBL
territoire SOlidaire
Communauté de Communes
BASTIDES DE LOMAGNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Secteur Barousse/Cologne

Exercice 2022

ZA route d'Auch - 32120 Mauvezin
Tél : 05 62 06 84 67 - Email : contact@ccbl32.fr
Page Facebook : Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

Table des matières

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 5

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ardizas, Catonvielle, Cologne, Encausse, Monbrun, Roquelaure-Saint-Aubin, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Sainte-Anne, Sirac, Thoux, Touget
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui,

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui,

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par SPL

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société Publique Locale Barousse Comminges Save
- Date de début de contrat : 01/06/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1782 habitants.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	298	321
Tarif du contrôle des installations réhabilitées en €	231	249
Tarif du contrôle périodique des installations existantes en €	90	97
Tarifs du contrôle des installations existantes lié à une cession immobilière en €	173	186

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_2A-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	641	651
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1186	1193
Taux de conformité en %	54	54.4
D 302.0	100	100

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-3

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de le mettre en ligne et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

CCBL
territoire SOlidaire
Communauté de Communes
BASTIDES DE LOMAGNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Secteur Saint Clar / Mauvezin

Exercice 2022

ZA route d'Auch - 32120 Mauvezin
Tél : 05 62 06 84 67 - Email : contact@ccbl32.fr

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) ... 3
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 5
2.1. Modalités de tarification 5
3. Indicateurs de performance 6
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 6

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avensac, Avezan, Bajonnette, Bivès, Castéron, Estramiac, Gaudonville, Homps, L'Isle-Bouzon, Labrihe, Magnas, Mansempuy, Maravat, Mauroux, Mauvezin, Monfort, Pessoulens, Saint-Antonin, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Léonard, Saint-Orens, Sainte-Gemme, Sarrant, Solomiac, Sérempuy, Tournecoupe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui,
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui,

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : 1 agent de la CCBL

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3495 habitants.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

2. Tarification de l'assainissement du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	300	300
Tarif du contrôle périodique des installations existantes en €	128	128
Tarifs du contrôle des installations existantes hors contrôle périodique (vente…) en €	300	300

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/06/2013 fixant les tarifs
- Délibération du 12/01/2016 fixant le choix du prestataire
- Délibération du 11/04/2016 effective à compter du 01/07/2017 fixant les nouveaux tarifs
- Délibération du 03/07/2017 effective à compter du 03/07/2017 fixant les nouveaux tarifs
- Délibération du 07/06/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les nouveaux tarifs

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_3A-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	541	560
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1489	1495
D 302.0	100	100
Taux de conformité en %	36.3	37.5

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-4

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2022 – Secteur Saint Clar - Mauvezin

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de le mettre en ligne et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

CCBL
territoire SOlidaire
Communauté de Communes
BASTIDES DE LOMAGNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur Saint Clar / Mauvezin

Exercice 2022

ZA route d'Auch - 32120 Mauvezin
Tél : 05 62 06 84 67 - Email : contact@ccbl32.fr
Page Facebook : Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .. 4
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert et Volumes facturés 5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) . 15
1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration ... 15
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 15
2.1. Modalités de tarification 15
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 17
3. Indicateurs de performance 18
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 18
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 20
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ..... Erreur ! Signet non défini.
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ..... Erreur ! Signet non défini.
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 20
4. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avensac, Avezan, Bivès, Estramiac, Gaudonville, L' Isle-Bouzon, Labrihe, Mauroux, Mauvezin, Monfort, Pessoulens, Saint-Clar, Sainte-Gemme, Sarrant, Solomiac, Tournecoupe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☑ régie par régie à autonomie financière

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3468 habitants au 31/12/2022.

Indice calculé à partir des données INSEE (2015 accessible en 2019) sur la population et le nombre de logement pour les communes concernées

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2087 abonnés au 31/12/2022.
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Total	1	2086	2087

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2087.
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 67.29 abonnés/km) au 31/12/2022.
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1.66 habitants/abonné au 31/12/2022.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branche

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de

- 1,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 29,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 31 km. (31km au 31/12/2022)

1.7 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3
Total des volumes facturés aux abonnées	174 907	168 444

1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 18 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux

usées.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°1 : Station d'épuration de PESSOULENS
Code Sandre de la station : 0532313V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	01/10/2006		
Commune d'implantation	PESSOULENS (32313)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	60		
Nombre d'abonnés raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/10/2006	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau Le Portet puis La Baysole	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☒ ou	50

STEU N°2 : Station d'épuration de GAUDONVILLE
Code Sandre de la station : 0532139V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien		
Date de mise en service	01/03/1986		
Commune d'implantation	GAUDONVILLE (32139)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	80		
Nombre d'abonnés raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	16		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ ☒ Déclaration en date du ...	01/03/1986	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis ruisseau de Tujas et de Lavassere	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☒ ou	50

STEU N°3 : Station d'épuration de SAINT-CLAR - Base de loisirs
Code Sandre de la station : 0532370V003

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	30/06/2013
Commune d'implantation	SAINT-CLAR (32370)
Lieu-dit	Es Calaves
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	30/06/2013		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau longeant la voie communale n°6 puis l'Arrats		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°4 : Station d'épuration de L'ISLE-BOUZON
Code Sandre de la station : 0532158V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	L'ISLE-BOUZON (32158)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	80
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	13

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/01/1992		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé (50m) puis ruisseau (80m) puis L'Auroue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°5 : Station d'épuration de TOURNECOUPE 2
Code Sandre de la station : 0532452V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2007
Commune d'implantation	TOURNECOUPE (32452)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	180
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	27

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 01/09/2007 ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Genestou puis l'Arrats		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°6 : Station d'épuration de SAINT-CLAR
Code Sandre de la station : 0532370V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/11/1985
Commune d'implantation	SAINT-CLAR (32370)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	240

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 01/10/2012 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	L'Arrats (après fossé busé)		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	300	☐ et	☐ ou	60
MES	281	☐ et	☐ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°7 : Station de BOUVEES
Code Sandre de la station : 0532173V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2011
Commune d'implantation	LABRIHE (32173)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis Ruisseau de Courdéou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°8 : Station d'épuration de SOLOMIAC
Code Sandre de la station : 0532436V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés
Date de mise en service	Janvier 2014
Commune d'implantation	SOLOMIAC
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	350
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	52

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Gimone		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°9 : Station d'épuration d'AVENSAC
Code Sandre de la station : 0532021V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés
Date de mise en service	Décembre 2012
Commune d'implantation	AVENSAC
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	110
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	16

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°10 : Station d'épuration de MAUROUX
Code Sandre de la station : 0532248V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1996
Commune d'implantation	MAUROUX (32248)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	50
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	8

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...		01/02/1996	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau de Caillaou puis L'Arrats		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°11 : Station d'épuration de SAINTE-GEMME
Code Sandre de la station : 0532376V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1980
Commune d'implantation	SAINTE-GEMME (32376)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	30
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/12/1980		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis Ruisseau L'Ourbat		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°12 : Station d'épuration de MAUVEZIN
Code Sandre de la station : 0532249V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/02/1974
Commune d'implantation	MAUVEZIN (32249)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1750
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	529

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...	11/06/2009		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Bief du Moulin puis L'Arrats		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	94
DCO	125	☐ et	☐ ou	84
MES	35	☐ et	☐ ou	94
NTK	51	☐ et	☐ ou	49

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°13 : Station d'épuration de SARRANT
Code Sandre de la station : 0532416V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel			
Date de mise en service	01/09/1991			
Commune d'implantation	SARRANT (32416)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	100			
Nombre d'abonnés raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	16			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau le Sarrampion		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°14 : Station d'épuration de MONFORT
Code Sandre de la station : 0532269V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien			
Date de mise en service	01/12/1987			
Commune d'implantation	MONFORT (32269)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	300			
Nombre d'abonnés raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	45			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...	08/07/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau du Picharrot puis L'Orbe		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°15 : Station d'épuration d'ESTRAMIAC
Code Sandre de la station : 0532129V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2008
Commune d'implantation	ESTRAMIAC (32129)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/01/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis ruisseau		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°16 : Station d'épuration BIVES
Code Sandre de la station : 0532055V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/11/2008
Commune d'implantation	BIVES (32055)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	80
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	12

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/11/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis ruisseau 'le Nappard'		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

STEU N°17 : Station d'épuration de AVEZAN
Code Sandre de la station : 0532023V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	01/07/2006		
Commune d'implantation	AVEZAN (32023)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	125		
Nombre d'abonnés raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	19		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/07/2006	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis L'Arrats	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☒ ou	50

STEU N°18 : Station d'épuration de BAJONNETTE
Code Sandre de la station : 0532026V001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)			
Date de mise en service	01/01/2020		
Commune d'implantation	BAJONETTE (32026)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	70		
Nombre d'abonnés raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	11		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ...	01/01/2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis L'Arrats	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☒ ou	50

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de PESSOULENS (Code Sandre : 0532313V001)	0	0
Station d'épuration de GAUDONVILLE (Code Sandre : 0532139V001)	0	0,35
Station d'épuration de BAJONNETTE (Code Sandre : 0532139V001)	0.55	0
Station d'épuration de SAINT-CLAR - Base de loisirs (Code Sandre : 0532370V003)	0	0
Station d'épuration de L'ISLE-BOUZON (Code Sandre : 0532158V001)	0.39	0.35
Station d'épuration de TOURNECOUPE 2 (Code Sandre : 0532452V002)	0	0
Station d'épuration de SAINT-CLAR (Code Sandre : 0532370V002)	7.35	6.27
Station de BOUVEES (Code Sandre : 0532173V001)	0	0
Station d'épuration de SOLOMIAC (Code Sandre : 0532436V002)	0	0
Station d'épuration d'AVENSAC (Code Sandre : 0532021V001)	0	0
Station d'épuration de MAUROUX (Code Sandre : 0532248V001)	0,39	0,35
Station d'épuration de SAINTE-GEMME (Code Sandre : 0532376V001)	0	0,35
Station d'épuration de MAUVEZIN (Code Sandre : 0532249V001)	9.62	14.54
Station d'épuration de SARRANT (Code Sandre : 0532416V001)	0	0
Station d'épuration de MONFORT (Code Sandre : 0532269V001)	0	0
Station d'épuration d'ESTRAMIAC (Code Sandre : 0532129V001)	0	0,35
Station d'épuration BIVES (Code Sandre : 0532055V001)	0	0
Station d'épuration de AVEZAN (Code Sandre : 0532023V001)	0	0
Total des boues évacuées	23.2	22.6

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.7 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1000	1000

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement [1]	54,34 €	54.34 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	Prix au m^3	1.06€/m^3	1,16 €/m^3
Taxes et redevances			
	Taux de TVA [2]	0 %	0%
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m^3	0,25 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m^3.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/04/2016 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement effective à compter du 11/04/2016.
- Délibération du 10/04/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif effectifs à compter du 01/07/2017.
- Délibération du 12/04/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif effectifs à compter du 01/07/2018.
- Délibération du 29/10/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif effectifs à compter du 01/01/2020.
- Délibération du 29/10/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement effective à compter du 01/01/2020.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

2.8 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	54.34	54.34	0%
Part proportionnelle	127.20	139.20	+9.43%
Montant HT de la facture de 120 m³	181.54	193.54	+6.61%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30.00	30.00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m3	30,00	30.00	0%
Total	211.54	223.54	+ 5.67%
Prix TTC au m3	1.76	1.86	+5.67%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

3.7 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des abonnés potentiels.

3.8 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

	Nombre de points	Valeur	points potentiel
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	60

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice 2022. (60 pour 2021)

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

3.9 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de PESSOULENS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de GAUDONVILLE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.35
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,35

Station d'épuration de BAJONNETTE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de SAINT-CLAR - Base de loisirs :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de L'ISLE-BOUZON :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.35
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,35

Station d'épuration de TOURNECOUPE 2 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

Station d'épuration de SAINT-CLAR :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6.27

Station de BOUVEES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de SOLOMIAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration d'AVENSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de MAUROUX :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.35
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.35

Station d'épuration de SAINTE-GEMME :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.35
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.35

Station d'épuration de MAUVEZIN :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14.54

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

Station d'épuration de SARRANT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de MONFORT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration d'ESTRAMIAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	0.35
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.35

Station d'épuration BIVES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de AVEZAN :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

4 Tableau récapitulatif des indicateurs

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_4A-DE

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3466	3468
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	23.2	22.56
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 [€/m^3]	1.76	1.86
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-5

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2022 – La Barousse

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de le mettre en ligne et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

CCBL
territoire SOlidaire
Communauté de Communes
BASTIDES DE LOMAGNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur Barousse/Cologne

Exercice 2021

ZA route d'Auch - 32120 Mauvezin
Tél : 05 62 06 84 67 - Email : contact@ccbl32.fr
Page Facebook : Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

Table des matières

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 11
3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 13
4. Tableau récapitulatif des indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cologne, Saint-Cricq, Thoux, Touget
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui,
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui,
-

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par SPL**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SPL Eaux Barousse Comminges Save
- Date de début de contrat : 01/06/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 079 habitants au 31/12/2021 (2 072 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 640 abonnés au 31/12/2022 (625 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Total	625	640	0	640

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 642.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 0,05 abonnés/km) au 31/12/2022. (0,05 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,24 habitants/abonné au 31/12/2021. (3,33 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³
Abonnés domestiques (1)	58258	56699
Abonnés non domestiques	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	58258	56699

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13 464 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de COLOGNE - 2
Code Sandre de la station : 0532106V002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre planté			
Date de mise en service	22/06/2009			
Commune d'implantation	Cologne			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	1400 EH			
Nombre d'abonnés raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	280 m3/j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...	26/09/2007		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau d'Estartes		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	94
DCO	125	☐ et	☒ ou	84
MES	35	☐ et	☒ ou	94
NTK	15	☐ et	☐ ou	

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

STEU N°2 : Station d'épuration Thoux-Saint Cricq
Code Sandre de la station : 0532444V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Thoux
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	800 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	160 m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eaux douce de surface Ruisseau d'Arcadeche		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50

STEU N°3 : Station de TOUGET
Code Sandre de la station : 0532448V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagune naturel
Date de mise en service	31/12/1985
Commune d'implantation	Touget
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	270 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	27 m3/j

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ruisseau du Prieuré et de la Marcaou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60%
DCO	200	☐ et	☒ ou	60%
MES		☐ et	☐ ou	50%

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de COLOGNE - 2 (Code Sandre : 0532106V002)	0	0
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq (Code Sandre : 0532444V002)	1.15	1.15
Station de TOUGET (Code Sandre : 0532448V001)	0	0
Total des boues évacuées	1.15	1.15

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	2350	2350

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	24,58 €	24,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	0,59 €/m^3	0,635 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	26.28 €	27.925 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m^3	0,625 €/m	0,664 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m^3	0,25 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m^3.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24.58	24.58	0%
Part proportionnelle	70.80	76.2	+7.6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	95.38	100.78	+5.7%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	26.28	27.925	+6.3%
Part proportionnelle	75	79.68	+6.2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	101.28	107.61	+6.3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30.00	30.00	0%
TVA	22.67	23.84	+5.2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52.39	53.84	+2.8%
Total	249.33	262.23	+5.2%
Prix TTC au m³	2.08	2.19	+5.3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 625 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	71%	7
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2022 (28 pour 2021).

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de COLOGNE - 2 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration Thoux-Saint Cricq :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	1.15
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.15

Station de TOUGET :

Filières mises en oeuvre		tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_5A-DE

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2079	2072
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1.15	1.15
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 [€/m^3]	2.08	2.19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	101
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-6

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Rétrocession du réseau d'assainissement – Lotissement les Jardins de la Bastides 2 - Cologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAS THELIS, représentée par son Président, M. Vincent BEGUE, a formulé une demande à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne afin d'engager la procédure de rétrocession du Lotissement « les Jardins de la Bastides 2 » à Cologne ;

Considérant que les résultats des essais des conduites d'assainissement sont conformes ;

Considérant que, par ses caractéristiques, son usage et son état, le réseau remplit parfaitement les conditions pour être classé dans le domaine public de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

La Conseil Communautaire approuve à l'unanimité d'approuver la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement « Les Jardins de la Bastides 2 » à Cologne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-7

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Non reconduction du contrat avec URBANIS

Vu la délibération prise le 22 Juillet 2018 prise par la CCBL autorisant le lancement de la phase opérationnelle de l'OPAH ;

Vu la délibération prise le 24 Septembre 2019 prise par la CCBL autorisant le projet de convention OPAH Bastides de Lomagne ;

Vu la délibération prise le 17 Octobre 2022 prise par la CCBL prolongeant par avenant d'un an la convention OPAH ;

Considérant la convention signée le 5 Décembre 2022, et notamment son article 8 stipulant une date de fin fixée au 31 Décembre 2023 ;

Considérant la baisse du nombre de dossiers ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas renouveler l'OPAH et de mettre fin au contrat avec URBANIS.
Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à la majorité *(POUR : 51 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2)* la non reconduction du contrat avec URBANIS et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 032-200034726-20231106-D06112023_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-06112023-8

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 Novembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 53 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 4 : Josiane BIGOURDAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Richard TOURISSEAU

Procuration 1 : Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Signature de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la demande

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L.111-8 du CGCT sur la délégation de compétence ;

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes Bastides de Lomagne a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre/ mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique, par la mise en place d'une convention ayant pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN